



Bruxelles, le 25.3.2021
COM(2021) 141 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**CONCERNANT UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA
PRODUCTION BIOLOGIQUE**

{SWD(2021) 65 final}

	Actions	Acteurs proposés
AXE 1: DENRÉES ALIMENTAIRES ET PRODUITS BIOLOGIQUES POUR TOUS: STIMULER LA DEMANDE ET GARANTIR LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS		
1.	<i>Promouvoir l'agriculture biologique et le logo de l'UE En ce qui concerne l'information et la communication, la Commission entend:</i>	
1.1.	<i>dès 2021, mettre davantage l'accent sur la production biologique parmi les thèmes couverts par l'appel à propositions annuel relatif aux actions d'information sur la PAC;</i>	COM
1.2.	<i>dès 2022, collecter en permanence des données sur les avantages environnementaux, économiques et sociaux de l'agriculture biologique et informer les citoyens, y compris les agriculteurs, de ces avantages en renforçant l'utilisation des médias sociaux;</i>	COM
1.3.	<i>dès 2022, mesurer la sensibilisation des consommateurs au logo biologique de l'UE afin de suivre les progrès réalisés depuis l'Eurobaromètre de 2020; continuer à mener des enquêtes Eurobaromètre comme un outil précieux pour mesurer l'efficacité des actions de la Commission visant à promouvoir le logo biologique; et</i>	COM/EM/parties prenantes
1.4.	<i>recenser les principales manifestations destinées à informer sur la production biologique, en particulier dans les États membres où la demande est inférieure à la moyenne de l'UE, en coopération avec le Parlement européen et d'autres organes tels que le Comité économique et social européen, le Comité des régions et les représentations de la Commission dans les États membres.</i>	COM/PE/CESE/CdR/autres organes de l'UE/EM/parties prenantes
2.	<i>Promouvoir l'agriculture biologique et le logo de l'UE En ce qui concerne la promotion, la Commission continuera à doter la politique de promotion de l'UE d'un budget ambitieux visant à stimuler la consommation de produits biologiques conformes à l'ambition, à la politique et aux actions de la stratégie «De la ferme à la table» et au plan européen de lutte contre le cancer. La Commission entend, dès 2021,:</i>	
2.1.	<i>allouer un budget accru dans le cadre des programmes de travail annuels de la politique de promotion agricole, en vue de sensibiliser les consommateurs et de stimuler la demande de produits biologiques;</i>	COM
2.2.	<i>renforcer la promotion des produits biologiques de l'UE sur les marchés de croissance ciblés des pays tiers, par exemple en participant à des foires en coopération avec les États membres;</i>	COM/EM/parties prenantes
2.3.	<i>sensibiliser les producteurs biologiques de l'UE aux possibilités d'exportation, afin de tirer parti de notre réseau d'accords de libre-échange et d'accords d'équivalence; et</i>	COM/EM/parties prenantes
2.4.	<i>renforcer la visibilité du secteur grâce à des prix récompensant l'excellence de la chaîne d'approvisionnement en denrées alimentaires biologiques dans l'UE.</i>	COM
3.	<i>Promouvoir les cantines biologiques et accroître le recours aux marchés publics écologiques Pour encourager une plus grande utilisation des produits biologiques dans les cantines publiques, la Commission, en collaboration avec les parties prenantes et les États membres, entend:</i>	
3.1.	<i>sensibiliser davantage aux critères applicables aux marchés publics écologiques (MPE) publiés en 2019, aux travaux sur les marchés publics en matière d'alimentation saine et à l'action commune BestREMAP;</i>	COM/EM/parties prenantes
3.2.	<i>intégrer les produits biologiques dans les critères obligatoires minimaux pour les marchés publics de denrées alimentaires durables, à développer dans le cadre législatif des systèmes alimentaires durables d'ici à 2023;</i>	COM/EM/parties prenantes
3.3.	<i>analyser la situation actuelle en ce qui concerne l'application des MPE de l'UE. La Commission utilisera les plans d'action nationaux sur l'agriculture biologique pour contrôler l'application des MPE et demandera aux États</i>	COM/EM/parties prenantes

	<i>membres d'accroître l'utilisation des MPE par les pouvoirs publics. Elle invitera également les États membres à fixer des objectifs nationaux ambitieux pour les produits biologiques dans les marchés publics écologiques;</i>	
3.4.	préparer , en étroite coopération avec le Comité économique et social européen, le Comité des régions et la Convention des maires, des manifestations spécifiques pour les administrations publiques responsables de la restauration publique, afin de sensibiliser aux marchés publics écologiques de l'UE en reliant ces initiatives au pacte européen pour le climat, dès 2022.	COM/EM/parties prenantes
4.	<i>Renforcer les produits biologiques dans le programme à destination des écoles</i> À l'occasion du réexamen du cadre du programme de l'UE à destination des écoles prévu pour 2023 dans le cadre de la stratégie «De la ferme à la table», et conformément au plan européen de lutte contre le cancer, la Commission entend:	
4.1.	<i>dialoguer avec les États membres afin de déterminer les moyens d'accroître encore la distribution des produits biologiques dans le cadre des programmes à destination des écoles. La Commission invitera les États membres à continuer d'accroître cette part, et ceux qui sont à la traîne devront consentir des efforts supplémentaires; et</i>	COM/EM
4.2.	<i>réaliser une étude sur le prix réel des denrées alimentaires, incluant le rôle de la fiscalité, en vue d'élaborer des recommandations.</i>	COM
5.	<i>Prévenir la fraude alimentaire et renforcer la confiance des consommateurs</i> Dès 2021, la Commission entend renforcer la lutte contre les pratiques frauduleuses et, en particulier:	
5.1.	<i>assurer une surveillance rigoureuse des systèmes de contrôle dans les États membres et les pays tiers; renforcer la coopération avec les administrations des États membres et les pays tiers reconnus comme équivalents, en s'appuyant, entre autres, sur leurs moyens et les résultats des audits précédents;</i>	COM/EM/pays tiers
5.2.	<i>aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre une politique de prévention de la fraude concernant les produits biologiques, au moyen d'ateliers ciblés visant à partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques;</i>	COM/EM
5.3.	<i>coopérer avec le réseau européen de lutte contre la fraude alimentaire et Europol dans l'analyse du secteur afin de prévenir la fraude et coordonner les enquêtes; renforcer la coopération avec les autorités compétentes et les services répressifs des pays tiers afin d'échanger des informations sur le commerce et la fraude concernant les produits biologiques;</i>	COM/Réseau européen de lutte contre la fraude alimentaire/Europol/pays tiers
5.4.	<i>soutenir les États membres en leur fournissant des orientations sur le renforcement du contrôle des importations à la frontière;</i>	COM/EM
5.5.	<i>encourager des mesures plus énergiques pour lutter contre les pratiques frauduleuses au moyen de catalogues de sanctions;</i>	COM/EM
5.6.	<i>mettre en place des mesures visant à informer les consommateurs et/ou à retirer les produits du marché en cas de fraude; et</i>	COM/EM
5.7.	<i>mettre au point des systèmes d'alerte précoce utilisant l'intelligence artificielle pour l'exploration de données dans l'UE (par exemple, le système de gestion de l'information sur les contrôles officiels — IMSOC) et les bases de données des États membres.</i>	COM/EM
6.	<i>Améliorer la traçabilité</i> La Commission entend, dès 2021,:	
6.1.	<i>mettre au point une base de données des certificats de tous les opérateurs de l'UE et, par la suite, des opérateurs des pays tiers concernés, en s'appuyant sur l'analyse déjà entamée dans le cadre du plan d'action de 2014 et dans le prolongement des recommandations de la Cour des comptes européenne;</i>	COM

6.2.	<i>promouvoir l'enregistrement des autorités compétentes et des organismes de contrôle qui signent des certificats d'inspection électroniques dans TRACES. Ce processus sans support papier réduira la charge administrative et le risque de falsification de documents; et</i>	COM/EM/parties prenantes
6.3.	<i>coordonner des exercices réguliers de traçabilité des produits biologiques en coopération avec les États membres, leurs organismes de contrôle et les pays tiers, en particulier en cas de suspicion de fraude alimentaire.</i>	COM/EM/pays tiers
7.	Améliorer la traçabilité <i>La Commission entend, dès 2021,:</i>	
	<i>en synergie avec les travaux sur les passeports numériques pour les produits, évaluer dans quelle mesure la traçabilité des produits biologiques pourrait bénéficier de la chaîne de blocs ou d'autres technologies numériques, et envisager, dans un deuxième temps, un projet pilote avec les parties prenantes. Ces mesures seront complétées par des actions au titre du programme «Horizon Europe» sur l'utilisation des technologies de la chaîne de blocs dans le secteur agroalimentaire, ainsi que par d'autres actions de recherche et d'innovation ciblées visant à mettre au point des solutions innovantes pour tracer les denrées alimentaires biologiques.</i>	COM/EM/parties prenantes
8.	La contribution du secteur privé <i>Dans le but de renforcer le rôle des détaillants, des grossistes, des services de restauration, des restaurants et autres entreprises, la Commission entend, dès 2021,:</i>	
8.1.	<i>viser à obtenir de la part des parties prenantes concernées des engagements clairs en vue de soutenir et d'accroître la distribution et la vente de produits biologiques, dans le cadre du code de conduite de la stratégie «De la ferme à la table» pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables, et de diffuser les meilleures pratiques dans des plateformes pertinentes telles que la plateforme des acteurs de l'économie circulaire; et</i>	COM/EM/parties prenantes
8.2.	<i>établir des partenariats avec des entreprises disposées à promouvoir l'utilisation des produits biologiques dans le cadre de leur politique d'entreprise en matière de durabilité. Ces mesures seront examinées plus en détail dans le cadre de la plateforme pour les entreprises et la biodiversité.</i>	COM/EM/parties prenantes
AXE 2: DANS LA PERSPECTIVE DE 2030: ENCOURAGER LA CONVERSION ET RENFORCER L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR		
9.	Encourager la conversion, l'investissement et l'échange de bonnes pratiques <i>Dans le cadre de la nouvelle PAC et de la PCP, la Commission entend:</i>	
9.1.	<i>dès 2023, évaluer les circonstances et les besoins spécifiques des États membres en ce qui concerne la croissance du secteur biologique; elle veillera à ce que les États membres utilisent au mieux les possibilités offertes par la nouvelle PAC pour soutenir leur secteur national de la production biologique. Ce soutien comprendra une assistance technique, l'échange de bonnes pratiques et d'innovations dans le domaine de l'agriculture biologique, ainsi que la pleine utilisation des instruments pertinents de la PAC, tels que les programmes écologiques et les engagements en matière de gestion environnementale dans le cadre du développement rural, y compris l'agriculture biologique. Les services de conseil agricole sur des sujets spécifiques seront renforcés, notamment dans le cadre du système de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA), afin de promouvoir l'échange de connaissances pertinentes;</i>	COM/EM

9.2.	dès 2022, promouvoir l'échange de bonnes pratiques (programmes d'enseignement et de formation, cours, matériel, etc.) au niveau de l'UE et au niveau national, permettant aux prestataires du secteur de l'enseignement (écoles techniques, universités, etc.) d'élaborer des cours sur l'agriculture biologique dans le cadre du programme général des cours et de présenter des solutions innovantes ciblant le secteur biologique (production, transformation, commerce de détail et consommation). Des réseaux d'exploitations agricoles modèles de l'UE seront mis en place en fonction de thèmes spécifiques afin de promouvoir une approche participative (diffusion). Les bonnes pratiques et les synergies avec les projets du PEI-AGRI seront encouragées par l'intermédiaire du futur réseau de la PAC; et	COM/EM/parties prenantes
9.3.	encourager les États membres à inclure le développement de l'aquaculture biologique dans leurs plans stratégiques pluriannuels révisés pour l'aquaculture et à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le FEAMPA 2021-2027 pour atteindre cet objectif. La Commission facilitera également l'échange de bonnes pratiques et l'innovation en matière d'aquaculture biologique dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.	COM/EM/parties prenantes
10.	Développer l'analyse sectorielle afin d'accroître la transparence du marché Afin de fournir une vue d'ensemble complète du secteur, la Commission entend, dès 2021,:	
10.1.	publier régulièrement des rapports sur la production biologique dans l'UE sur la base des données d'Eurostat, contenant notamment des informations sur les surfaces, les exploitations pratiquant la production biologique et le principal secteur de production; et	COM
10.2.	publier un rapport annuel sur les importations en provenance de pays tiers.	COM
11.	Développer l'analyse sectorielle afin d'accroître la transparence du marché La Commission entend, dès 2022,:	
	intensifier la collecte de données sur le marché en collaboration avec les États membres et étendre l'analyse des observatoires des marchés de l'UE aux produits biologiques.	COM/EM/observatoires des marchés de l'UE
12.	Soutenir l'organisation de la chaîne alimentaire La Commission entend, dès 2021,:	
12.1.	analyser le degré d'organisation des chaînes d'approvisionnement du secteur biologique et déterminer les moyens de l'améliorer , en concertation avec les représentants des organisations de producteurs et les autres parties prenantes concernées; et	COM/EM/parties prenantes
12.2.	étudier la possibilité juridique de constituer ou de rejoindre des organisations spécifiques de producteurs biologiques et, dans la mesure du possible, encourager les États membres à allouer des fonds à cette fin. Les organisations de producteurs disposent d'un plus grand pouvoir de marché et peuvent généralement contribuer à renforcer la position des agriculteurs biologiques dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des pratiques commerciales déloyales . S'il existe des preuves suffisantes établissant que des pratiques commerciales déloyales pénalisent les producteurs biologiques, la Commission y remédie en utilisant tous les outils dont elle dispose.	COM/EM/parties prenantes
13.	Soutenir l'organisation de la chaîne alimentaire La Commission entend, dès 2022,:	
	sensibiliser et fournir de meilleures informations sur la « certification de groupe », en permettant aux petits exploitants agricoles de partager les	COM/EM/parties prenantes

	coûts et la charge administrative liés à la certification, conformément au règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique.	
14.	Renforcer la transformation au niveau local et à petite échelle , et promouvoir le circuit commercial court La Commission entend, dès 2023,:	
14.1.	dialoguer avec les États membres et les parties prenantes pour encourager la transformation au niveau local et à petite échelle , conformément à l'objectif du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique, afin d'évoluer vers des « chaînes d'approvisionnement biologiques plus courtes, procurant des avantages environnementaux et sociaux », dans le cadre de ses efforts visant à soutenir le commerce des produits biologiques à l'intérieur du marché unique de l'UE . Cette action sera renforcée par la recherche et l'innovation ciblées dans le cadre du programme Horizon Europe, y compris le soutien à l'utilisation des technologies numériques; et	COM/EM/parties prenantes
14.2.	encourager les États membres à soutenir le développement et la mise en œuvre des « biodistricts ».	COM/EM/parties prenantes
15.	Renforcer la transformation au niveau local et à petite échelle , et promouvoir le circuit commercial court Étant donné que l'agriculture biologique peut renforcer l' inclusion sociale dans les zones rurales tout en promouvant des conditions de vie et de travail décentes , la Commission entend, dès 2022,:	
	aider les États membres à élaborer des mesures en faveur de l'agriculture biologique dans les zones rurales qui soutiennent l'égalité entre les hommes et les femmes, les jeunes agriculteurs et l'emploi , et qui pourraient inclure le partage de bonnes pratiques .	COM/EM/parties prenantes
16.	Améliorer l' alimentation animale conformément aux règles de l'agriculture biologique La Commission entend:	
16.1.	soutenir la recherche et l'innovation dans le cadre du programme Horizon Europe sur les sources alternatives de vitamines biologiques et d'autres substances qui pourraient s'avérer nécessaires , ainsi que sur d' autres sources de protéines , en gardant à l'esprit leur faisabilité technique et économique;	COM/EM/parties prenantes
16.2.	étudier les moyens de soutenir l'utilisation d'additifs pour l'alimentation animale produits sans MGM, les aliments pour animaux à base d'insectes et les aliments marins ; et	COM/EM/parties prenantes
16.3.	adopter une initiative relative aux algues en 2022 visant à soutenir la production d'algues dans l'UE et l'industrie des algues de l'UE afin de garantir l'approvisionnement en algues en tant que matières premières destinées à la production d'aliments de substitution pour animaux élevés selon la méthode biologique.	COM/EM/parties prenantes
17.	Renforcer l' aquaculture biologique Dès 2022, la Commission entend:	
17.1.	soutenir l'innovation et la recherche en ce qui concerne d'autres sources de nutriments, l'élevage et le bien-être des animaux dans l'aquaculture; promouvoir les investissements dans des systèmes adaptés de polyculture et d'aquaculture multitrophique; et promouvoir les activités des couvoirs et des nurseries pour les juvéniles biologiques. et	COM/EM/parties prenantes
17.2.	recenser et chercher à lever, le cas échéant, tout obstacle spécifique au développement de l'aquaculture biologique de l'UE.	COM/EM/parties prenantes
AXE 3: LE BIOLOGIQUE MONTRE L'EXEMPLE: AMÉLIORER LA CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE À LA DURABILITÉ		
18.	Réduire l' empreinte climatique et environnementale La Commission entend, dès 2022,:	
	prendre des dispositions pour mettre en place, en coopération avec les parties prenantes, un réseau pilote d'exploitations biologiques	COM/parties prenantes

	<i>respectueuses du climat, afin de partager les meilleures pratiques. Une mission proposée dans le domaine de la santé des sols et de l'alimentation pourrait contribuer au réseau pilote, notamment par le déploiement de «laboratoires vivants», de «phares» et d'autres activités de soutien à la séquestration du carbone.</i>	
19.	Renforcer la biodiversité génétique et augmenter les rendements <i>Afin de renforcer la biodiversité et d'augmenter les rendements, la Commission entend:</i>	
19.1.	<i>dès 2022, allouer des fonds au titre du programme Horizon Europe afin de soutenir la préservation et l'utilisation des ressources génétiques, les activités de pré-sélection et de sélection, ainsi que la disponibilité de semences biologiques, et afin de contribuer au développement de matériel hétérogène biologique de reproduction des végétaux et de variétés végétales adaptées à la production biologique;</i>	COM
19.2.	<i>mettre en place des réseaux d'exploitations agricoles modèles de l'UE afin de promouvoir une approche participative (diffusion). Les bonnes pratiques et les synergies avec les projets du PEI-AGRI seront encouragées par l'intermédiaire du futur réseau de la PAC;</i>	COM/EM/parties prenantes
19.3.	<i>renforcer les services de conseil agricole, notamment dans le cadre du système de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA), afin de promouvoir l'échange de connaissances sur le matériel adapté à l'agriculture biologique; et</i>	COM/EM/parties prenantes
19.4.	<i>soutenir l'innovation et la recherche en ce qui concerne l'amélioration des rendements biologiques.</i>	COM
20.	Solutions pour remplacer les intrants controversés et autres produits phytopharmaceutiques <i>La Commission entend:</i>	
20.1.	<i>dès 2023, allouer des ressources financières, au titre du programme Horizon Europe, à des projets de recherche et d'innovation en ce qui concerne des approches alternatives visant à remplacer les intrants controversés, en accordant une attention particulière au cuivre et à d'autres substances, tels qu'ils ont été évalués par l'Autorité européenne de sécurité des aliments; et</i>	COM
20.2.	<i>dès 2022, en s'appuyant sur le futur règlement sur les biopesticides, et par l'intermédiaire des services de conseil agricole renforcés, notamment les SCIA, encourager, le cas échéant, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de substitution, tels que ceux contenant des substances actives biologiques.</i>	COM
21.	Améliorer le bien-être des animaux <i>Dans le cadre de la plateforme sur le bien-être animal, la Commission entend:</i>	
	<i>poursuivre la collaboration avec les États membres et la société civile afin de trouver des moyens concrets et opérationnels pour continuer à améliorer le bien-être des animaux dans la production biologique.</i>	COM/EM/parties prenantes
22.	Utiliser les ressources de manière plus efficace <i>La Commission entend:</i>	
	<i>adopter un cadre sur les matières plastiques biosourcées, compostables et biodégradables, qui inclura des principes et des critères en vertu desquels l'utilisation de biomatériaux durables facilement biodégradables dans des conditions naturelles est bénéfique pour l'environnement. Ce cadre couvrira toutes les matières plastiques, y compris celles destinées à être utilisées dans tous les types d'agriculture, et sera donc également très pertinent pour l'agriculture biologique qui joue un rôle de premier plan en matière de durabilité.</i>	COM/EM/parties prenantes
23.	Utiliser les ressources de manière plus efficace <i>La Commission entend:</i>	
	<i>promouvoir une utilisation plus efficace et durable de l'eau, une</i>	COM/EM

<p><i>utilisation accrue des énergies renouvelables et des transports propres, et la réduction des rejets de nutriments, dans tous les types d'agriculture, l'agriculture biologique étant la voie à suivre, en y associant les États membres dans le cadre de leurs plans stratégiques relevant de la PAC, et grâce aux nouvelles orientations stratégiques pour l'aquaculture et le FEAMPA.</i></p>	
---	--